

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

32-112

DECRET N° 91-672 DU 8 JUIN 1991

portant abrogation du décret n° 73-167 du 18
Mai 1973 portant institution du Check-Off au
profit de la Confédération Syndicale Congolais

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 73-167 du 18 Mai 1973 portant institution du Check-Off au
profit de la Confédération Syndicale Congolaise ;

Vu le décret n° 91-001 du 8 Janvier 1991 portant nomination du Premier
Ministre , Chef du Gouvernement

Vu le décret n° 91-004 du 14 Janvier 1991 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

Vu la décision prise par le Conseil des Ministres en sa réunion du 22 Déce
bre 1990 ;

En Conseil des Ministres,

DECRETE ;

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n° 73-167 du
18 Mai 1973 portant institution du Check-Off au profit de la Confédération Syndi-
cale Congolaise.

.../...

Article 2.- Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à la date de sa signature, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 JUIN 1997

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

~~Général de Brigade Louis SYLVAIN-COMA.-~~

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-
Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO.-

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeame DAMBENZET.-